



Paris, mercredi 31 octobre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le ministère publie un guide méthodologique sur l'information CO₂ dans les transports

L'obligation d'informer le bénéficiaire d'une prestation de transport de la quantité de CO₂ émise pour réaliser cette prestation entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2013. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en lien avec l'ADEME, met en ligne la première partie d'un guide méthodologique pratique pour aider les personnes (publiques ou privées) organisant ou commercialisant une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement, à remplir cette obligation.

Cette mesure concerne :

- tous les modes de transports (aérien, ferroviaire, fluvial, maritime, routier) ;
- environ 85 000 entreprises de toutes tailles ;
- toute prestation de transport ayant son point d'origine ou de destination en France.

Le guide harmonise les méthodes de calcul des émissions de CO₂ d'ores et déjà pratiquées volontairement par un nombre croissant d'entreprises de transport.

Ce document a été élaboré dans le cadre de l'Observatoire Energie-Environnement des Transports (OEET) placé sous la présidence du professeur Yves Crozet. Déclinant les calculs des émissions de CO₂ par activités et par métiers, il a fait l'objet d'une importante concertation avec les professionnels.

L'information sur les quantités de CO₂ émises par les prestations de transport contribuera à éclairer les choix des particuliers et des professionnels sur les solutions les plus respectueuses de l'environnement.

Dans la dynamique de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012, la France s'est engagée à défendre au sein des instances européennes **un objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030 puis de 60% en 2040.**

Les orientations de la politique des transports adoptées par le Conseil des ministres le 3 octobre dernier soulignent que les transports doivent participer à la transition écologique. **Le secteur des transports représente actuellement 36% des émissions de CO₂ en France¹.**

Pour accéder au guide : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
Pour toute question : info-co2-transport@developpement-durable.gouv.fr

¹ Source CITEPA / format Secten - avril 2012

Contact presse :

Direction de la communication – Bureau presse : 01 40 81 27 65